

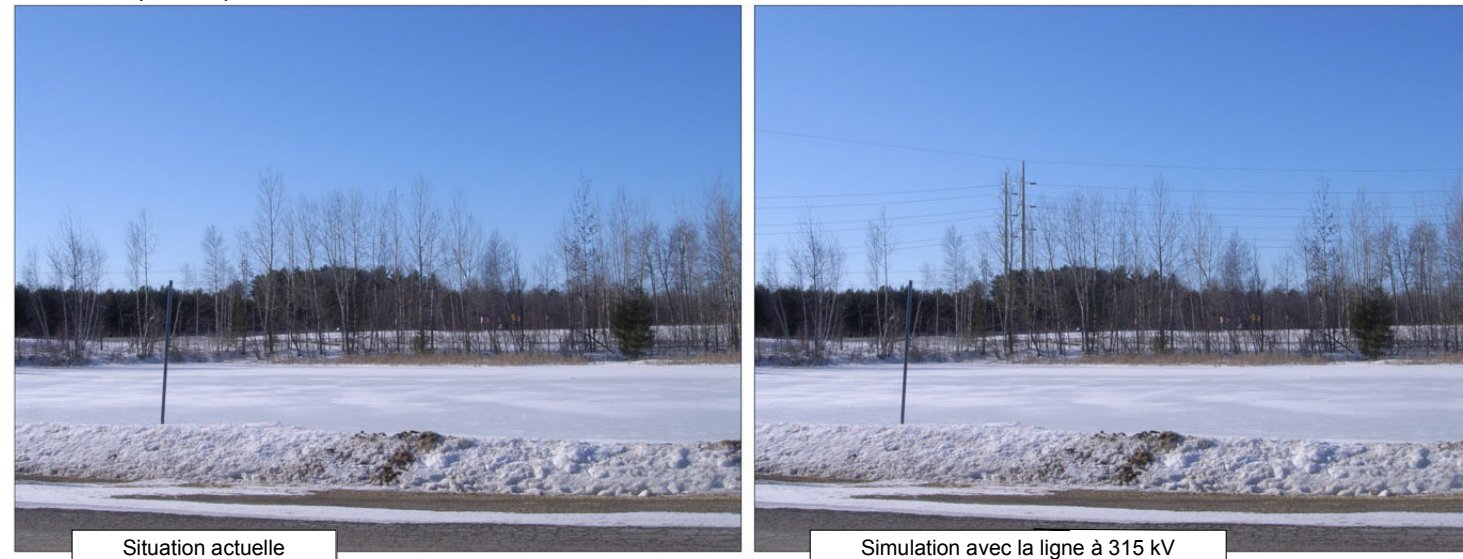


### Simulations visuelles

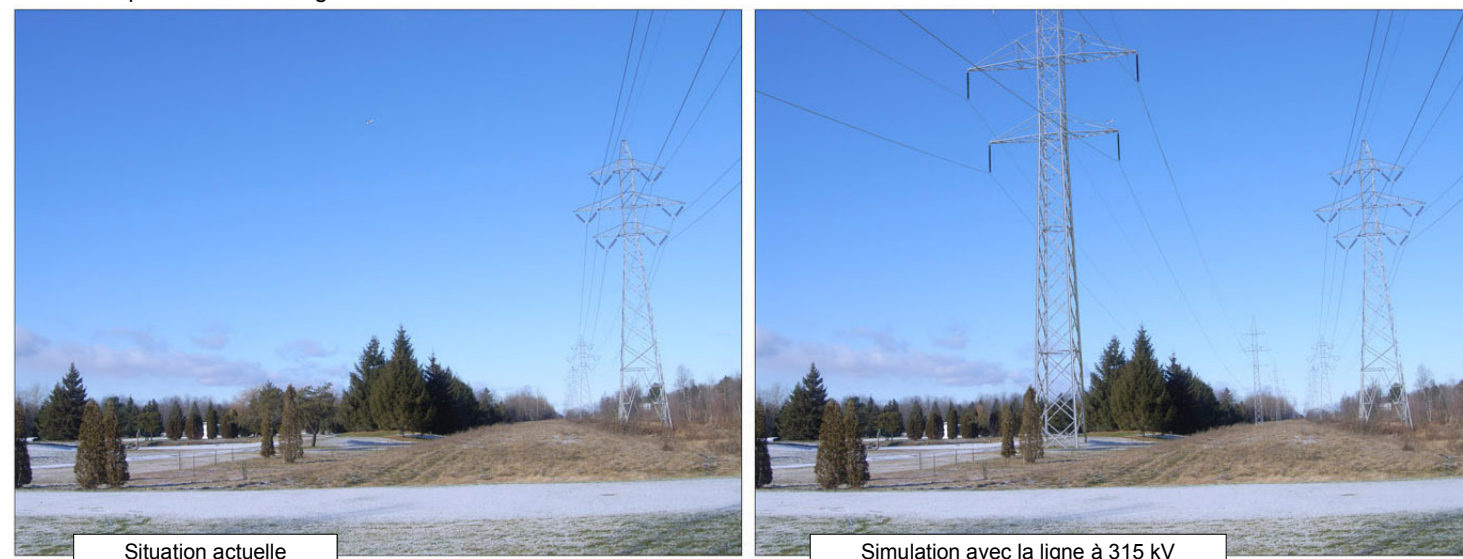
**A – Vue depuis le quartier résidentiel de Joliette, situé à l'ouest de l'autoroute 31**



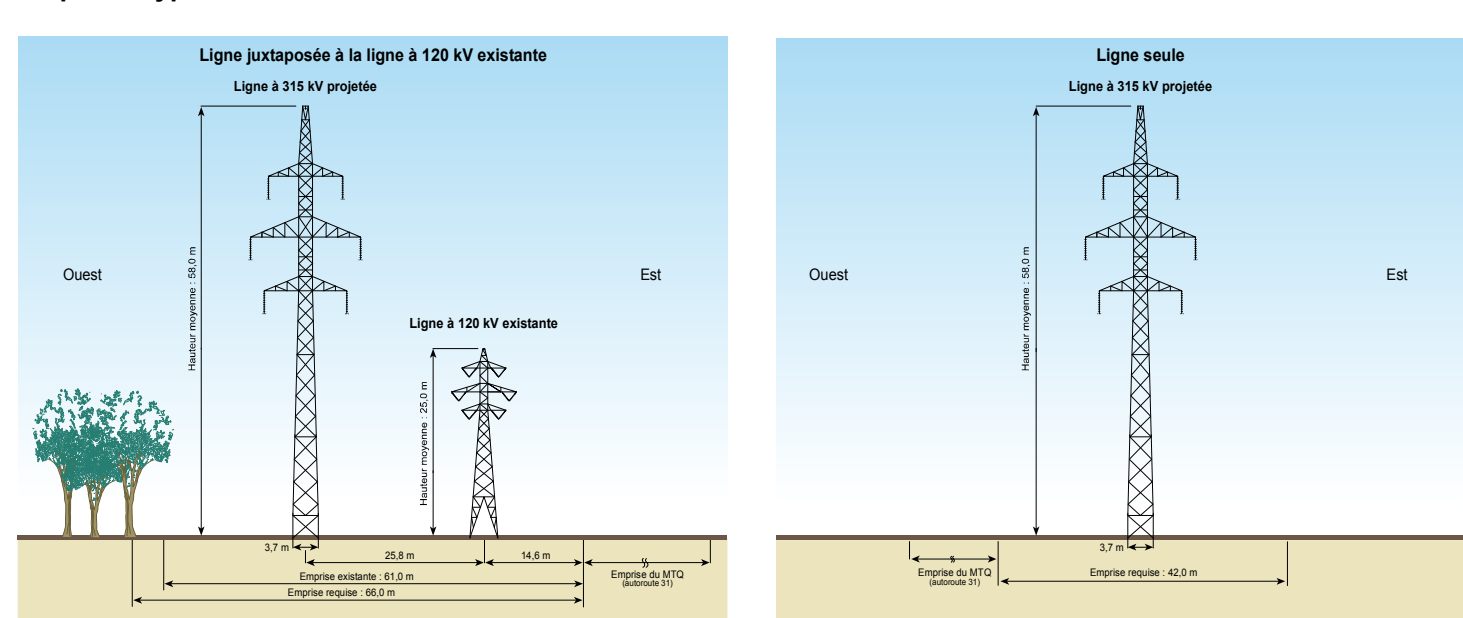
**B – Vue depuis le quartier résidentiel du Domaine Lafortune, situé à l'est de l'autoroute 31**



**C – Vue depuis le terrain de golf Base de Roc**



### Emprises types



### Identification de l'impact et des mesures d'atténuation

U	Numéro de l'impact
2	Mesure d'atténuation particulière
22	Mesure d'atténuation courante *

\* Les numéros renvoient aux sections des Clauses environnementales normalisées reproduites à l'annexe E.

### Importance de l'impact résiduel

(Purple box)	Moyenne
(Light purple box)	Mineure

### Élément touché

Numéro de l'impact	Élément touché	Numéro de l'impact	Élément touché
U	Milieu bâti U : Secteur industriel existant et projeté	F	Végétation F : Peuplement à dominance feuillue ou en régénération ou friche arbustive
L1 et L2	Villégiature, loisirs et tourisme L1 : Secteur à vocation récréative L2 : Terrain de golf	T	Espace terrestre particulier T : Zone sensible à l'érosion et aux mouvements de terrain
A	Agriculture A : Grande culture, pâturage ou friche herbacée	E	Eau E : Plan d'eau ou cours d'eau
I1 et I2	Infrastructures I1 : Route et chemin I2 : Gazoduc	V1 à V5	Paysage V1 : Champ visuel depuis les quartiers résidentiels de Joliette et de Saint-Thomas V2 : Champ visuel depuis le parc industriel Nazaire-Laurin V3 : Champ visuel depuis l'autoroute 31 V4 : Champ visuel depuis le terrain de golf Base de Roc V5 : Champ visuel des usagers et des résidents des routes secondaires
Ar	Archéologie Ar : Zone à potentiel archéologique		

### Mesures d'atténuation particulières

- Retirer l'asphalte qui se trouve dans l'emprise à la hauteur de l'ancienne halte routière et ensementer la surface pour lui redonner un aspect naturel.
- Après le déboisement, ne conserver aucun débris ligneux dans l'emprise. Éliminer les débris dans un lieu autorisé.
- Dans le terrain de golf, faire l'inventaire détaillé de la végétation arborescente présente dans l'emprise de la ligne et déterminer celle qui pourra être conservée.
- Dans la mesure du possible, effectuer les travaux dans le terrain de golf durant une période de faible fréquentation.
- À la fin des travaux, réparer tout dommage éventuel causé au terrain de golf et remettre le terrain en état, au besoin.
- Vérifier le tracé exact de la conduite de gaz et la baliser sur le terrain.
- Conclure une entente avec Gazoduc Trans-Québec & Maritimes au sujet des mesures de protection à prendre aux points de croisement de la conduite et des accès empruntés par les véhicules lourds.
- Avant le début des travaux, inventorier les zones à potentiel archéologique présentes dans l'emprise des lignes. Si des vestiges sont découverts, mettre en place des mesures de protection afin d'éviter de compromettre l'intégrité des vestiges ou du site. Fouiller les sites qui ne peuvent pas être protégés.
- À la traversée de l'autoroute 31 à la hauteur du parc industriel Nazaire-Laurin, procéder à un déboisement de mode C en vue de conserver le maximum de végétation arborescente dans le terrain central de l'autoroute.
- Procéder à un déboisement de mode B sur une largeur minimale de 20 m en bordure du plan d'eau situé entre les pylônes n° 5 et 6.
- Procéder à un déboisement de mode B ou C sur une largeur minimale de 20 m en bordure du cours d'eau situé entre les pylônes n° 4 et 5.
- Procéder à un déboisement de mode B sur une largeur minimale de 20 m en bordure du cours d'eau situé entre les pylônes n° 2 et 3.
- Procéder à un déboisement de mode B dans les zones sensibles à l'érosion situées entre les pylônes n° 3 et 5, afin de préserver au maximum la végétation en place et de maintenir la pente d'équilibre du sol. Éviter d'y circuler avec les engins de chantier. Dans la mesure du possible, emprunter les chemins existants pour contourner ces zones.
- Avant le début des travaux, faire l'inventaire détaillé des espèces floristiques à statut particulier dans les milieux propices recoupés par l'emprise de la ligne. Prendre les mesures de protection nécessaires si la présence de telles espèces est confirmée.
- Éviter de circuler avec les engins de chantier à proximité du plan d'eau situé entre les pylônes n° 5 et 6. Emprunter les chemins existants pour contourner ce plan d'eau.
- Durant la construction, dans la mesure du possible, emprunter les chemins existants pour traverser les cours d'eau. Au besoin, mettre en place un ouvrage de franchissement approprié aux conditions de la traversée.
- Du côté ouest de l'autoroute 31, à la hauteur de l'accès à l'ancienne halte routière, conserver l'écran visuel constitué de pins rouges entre l'autoroute et la ligne à 120 kV.
- À la traversée de l'autoroute 31, entre les pylônes n° 2 et 3, conserver de chaque côté de l'autoroute les écrans visuels constitués de pins rouges.

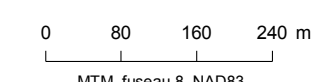
### Mesures d'atténuation applicables à l'ensemble du projet

- Respecter l'entente Hydro-Québec-UPA sur le passage de lignes de transport en territoire agricole protégé.
- Informers les propriétaires des terrains touchés du calendrier des travaux.
- Informers les autorités municipales et le ministère des Transports du Québec du calendrier des travaux.
- Durant la construction, établir un schéma de circulation des véhicules lourds de concert avec les municipalités et mettre en place une signalisation propre à assurer la sécurité routière.
- Effectuer les travaux entre 7 h et 19 h afin de limiter les nuisances pour la population environnante.

### Impacts et mesures d'atténuation

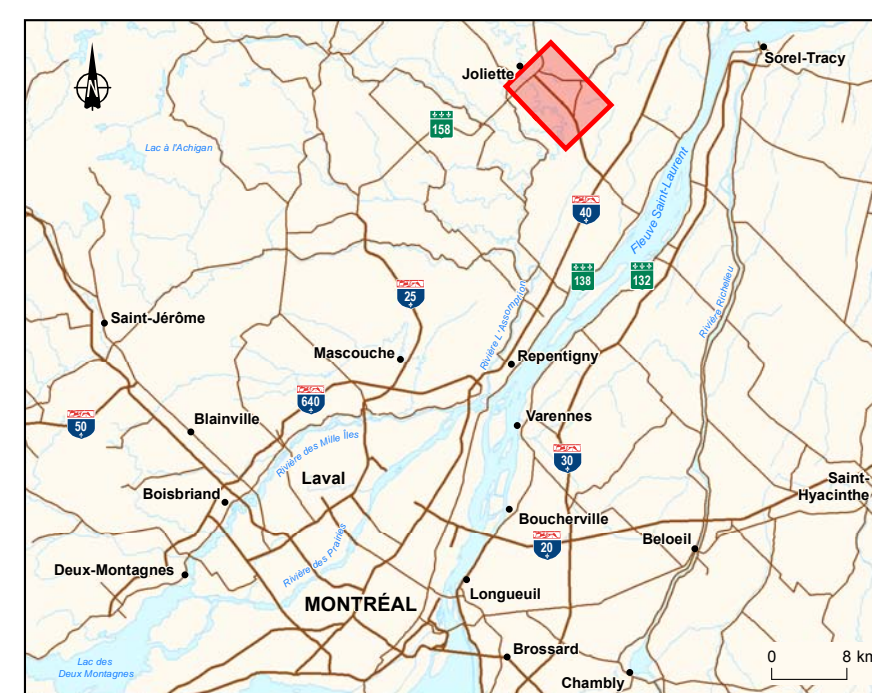
Sources :  
Cartographie, résolution 20 cm, © CMM 2008, tous droits réservés.  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), 2010  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), 2010  
Système de détection automatique (SDA), MRNF, Québec, 2009  
Base géographique de TransÉnergie (BGTÉ), Hydro-Québec, 2010  
Données de projet : Hydro-Québec, 2010

Inventaires et cartographie : GENIAR  
Fichier : 0887\_ncl28\_get\_011\_impact\_100008.mxd



### Carte B

Septembre 2010



### Infrastructures

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Autoroute
- Antenne de télécommunications

### Limites

- Municipalité
- Territoire agricole protégé (CPTAQ)

### Patrimoine et archéologie

- Zone à potentiel archéologique (préhistorique et historique)

### Hydrographie

- Plan d'eau
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent

### Simulation visuelle

- Lieu de prise de photographie

### Composantes du projet

- Tracé retenu (numéro de pylône)
- Pylône à reconstruire
- Emprise de la ligne projetée

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet.  
Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomatique, Hydro-Québec, Équipement et services partagés.

### Éléments du milieu traversés par la ligne à 315 kV projetée

Élément du milieu	Nombre d'éléments traversés	Longueur ou superficie totale	Proportion de la longueur totale de la ligne
<b>Milieu bâti</b>			
Secteur industriel existant et projeté <sup>a</sup>	1	745 m	14,4 %
<b>Villégiature, loisirs et tourisme</b>			
Secteur à vocation récréative <sup>a</sup>	1	630 m	12,2 %
Terrain de golf	1	540 m	10,5 %
Ancienne halte routière	1	130 m	2,5 %
<b>Agriculture</b>			
Grande culture, pâturage ou friche herbacée	—	715 m	13,8 %
Terroir agricole protégé <sup>a</sup>	—	3 550 m	68,7 %
<b>Infrastructures</b>			
Route et chemin <sup>b</sup>	1	130 m	2,5 %
Gazoduc <sup>a</sup>	1	—	—
<b>Archéologie</b>			
Zone à potentiel archéologique préhistorique <sup>a,c</sup>	1	230 m	4,5 %
<b>Végétation</b>			
Peuplement à dominance feuillue	—	2 110 m (7,04 ha)	40,8 %
Peuplement en régénération ou friche arbustive	—	1 520 m	29,4 %
<b>Espace terrestre particulier</b>			
Zone sensible à l'érosion et aux mouvements de terrain <sup>a,c</sup>	2	70 m	1,4 %
<b>Eau</b>			
Plan d'eau	1	25 m	0,5 %
Cours d'eau	1	—	—
<b>Autres</b>			
Servitude d'Hydro-Québec <sup>a</sup>	—	4 165 m	80,6 %
Propriété du MTQ <sup>a,b</sup>	—	130 m	2,5 %
Longueur de nouvelle ligne dans Joliette <sup>a</sup>	—	5 045 m	97,6 %
Longueur de nouvelle ligne dans Saint-Thomas <sup>a</sup>	—	125 m	2,4 %
Longueur de ligne à reconstruire dans Saint-Thomas <sup>a</sup>	—	630 m	—
<b>Total</b>	—	<b>5 170 m</b>	<b>100,0 %</b>

a. Élément non comptabilisé dans la longueur totale de la ligne (élément se superposant à un autre élément).  
b. Autoroute 31.  
c. Élément du milieu non cartographié sur la carte A.